

L'INVESTISSEMENT EN CAPITAL : SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE L'EXPLOITATION D'UN ASSOCIÉ NON EXPLOITANT

Définition

La prise de participation peut apporter une solution de financement en fonds propres à des projets d'installation. Cette prise de participation dans le capital social de l'exploitation peut être réalisé par un investisseur personne physique (famille ou non) ou personne morale (fonds d'investissement, sociétés de capital risque, association...). L'investisseur devient associé non-exploitant, apporteur de capitaux.

▪ Objet du financement

- Apport en capital dans une société de type SCEA, EARL ou société à forme commerciale
- Constitue pour le porteur de projet un apport en fonds propres

▪ Organismes professionnels partenaires

- Organisations et plateformes spécialisées en participation en capital (Labeliance Invest, France Active Investissement, Tudigo, ...)
- Associations de gestion et de comptabilité
- Cabinets d'expertises comptables

▪ Avantages

- Pour le porteur de projet c'est un moyen de concrétiser un projet d'installation, de transmission ou de développement, qui bloque pour des raisons financières notamment si l'apport de fonds propres exigé par le partenaire financier n'est pas atteint.
- Dans le cadre de reprise par un hors cadre familial, l'intervention d'un associé non exploitant peut permettre d'apporter les capitaux dont ne dispose pas le repreneur.
- Partage des risques avec l'organisme bancaire.

▪ Contraintes

- Intervention de tiers dans la gouvernance de l'exploitation
- Coût de la rentabilité attendue par l'investisseur
- Vigilance sur les conditions de sortie du dispositif

Modalités

- Un associé non exploitant peut être trouvé dans le cadre familial ou extérieur. Il peut également être un organisme tiers (Labeliance Invest, filiales de banques, ...).
- La prise de participation se réalise contre rémunération du capital social investi.
- Les statuts de la société, un pacte d'associé et un protocole doivent être idéalement constitués pour organiser les relations entre le porteur de projet et l'investisseur. Les modalités de rachat des parts sociales peuvent également être prévues.

Préconisations

- A réserver aux exploitants ouverts au partage de leur capital d'exploitation et à la transparence des chiffres.
- Accompagnement nécessaire, particulièrement dans le cadre d'un investisseur tiers.
- La rentabilité du projet doit être assurée.
- Possibilité d'étudier des projets, via un financement sous la forme d'une émission obligatoire.

A NOTER

Labeliance Invest est un exemple d'organisme qui peut investir entre 100 000€ et 5M€ au capital d'exploitation agricole, sur une durée de 6 à 8 ans, avec des frais de gestion de l'ordre de 2% par an du montant investi. Un GUFA (Groupement d'Utilisation de Financements Agricoles) doit être mis en œuvre, mais l'agriculteur conduit son projet de façon autonome. D'autres conditions spécifiques existent notamment en ce qui concerne le rachat du capital investi.

Il existe d'autres organismes qui investissent également au capital d'exploitation sur des secteurs d'activité plus variés. C'est le cas de France Active Investissement par exemple.

